

Département des Hautes-Alpes

Commune du Dévoluy

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
dans le cadre de la réactualisation
du schéma directeur d'assainissement
de la Commune du Dévoluy (05250)**

Commune du Dévoluy

3768

25 JUL. 2018

Courrier Reçu le

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> MAIRE | <input checked="" type="checkbox"/> DGS |
| <input type="checkbox"/> TS | |
| <input type="checkbox"/> RH/EC | |
| <input type="checkbox"/> FINANCES | |
| <input checked="" type="checkbox"/> URBA | |
| <input checked="" type="checkbox"/> TECHNIQUES | |
| <input type="checkbox"/> POPULATION | |
| <input type="checkbox"/> AUTRES : | |

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 04 juin au 05 juillet 2018)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

juillet 2018

Référence TA : E18000055/13

SOMMAIRE

Présentation de la Commune du Dévoluy	5
---------------------------------------	---

1

L'enquête publique

(Procès verbal de synthèse remis le 23 juillet 2018 à Mme le Maire du Dévoluy)

1-1 Objet de l'enquête	9
1-2 Déroulement de l'enquête	11
1-3 Résultats de l'enquête	15
1-4 Commentaires du Commissaire enquêteur	17
1-5 Réponse de la Commune du Dévoluy	19

2

L'analyse du Commissaire enquêteur

2-1 Objet de l'enquête publique	23
2-2 Analyse du projet soumis à l'enquête publique	25
2-3 Synthèse de l'analyse du projet soumis à l'enquête publique	27

3

L'avis motivé du Commissaire enquêteur

3-1 Observations liminaires	31
3-2 Avis motivé du Commissaire enquêteur	31

4

Annexes

Présentation de la Commune de Le Dévoluy

La commune du Dévoluy est située dans les Hautes-Alpes à environ cinquante kilomètres à l'ouest de Gap.

L'actuelle commune de « Le Dévoluy » est issue de la fusion le 01 janvier 2013, des communes de Saint-Etienne-en-Dévoluy, Agnières-en-Dévoluy, La-Cluse et Saint-Didier-en-Dévoluy. Elle compte environ 1100 habitants permanents mais peut accueillir en saison touristique, notamment hivernale, plus de 20 000 résidents.

Le territoire communal a une superficie de 186 km². Il est situé en totalité à l'intérieur du massif du Dévoluy (Préalpes calcaires) aux confins du Dauphiné et de la Provence. Le Dévoluy est formé par une vallée complexe suspendue à plus de 1000m d'altitude, ceinte de crêtes dépassant 2000m : l'Obiou (2790 m) au nord, le Grand-Ferrand (2759 m) au nord-ouest, le Pic de Bure (2709 m) au sud, la Tête de Claudel (2563 m) à l'est. Il s'agit d'un vaste synclinal perché d'axe nord-sud, dont l'assise est formée par les calcaires du sénonien et dont le berceau est tapissé de molasses tertiaires. Une route nord-sud le traverse ; elle monte du Drac par l'étroit et difficile défilé de la Souloise au nord, et franchit vers le sud le col du Festre. En été, le Dévoluy est accessible à l'est depuis la vallée voisine du Drac (Champsaur) par le col du Noyer (1664m d'altitude).

La majeure partie du territoire communal est drainée par la Souloise tributaire du Bassin du Drac qui se jette dans l'Isère, alors que la partie sud (versant sud du col du Festre) est drainée par le Béoux tributaire du Petit Buech qui appartient au bassin versant de la Durance.

Le contexte géologique calcaire génère un système hydrographique particulier dont la majeure partie des circulations est souterraine. Ce réseau « karstique » est très sensible aux pollutions d'origine superficielle et en particulier aux rejets urbains. La mise en place d'une politique de préservation des ressources en eau et de traitement des eaux usées provenant des espaces urbanisés est indispensable.

La capacité d'hébergement du Dévoluy est de 21 419 lits dont 20 413 sont des lits touristiques concentrés essentiellement dans les stations de Super Dévoluy et La Joue du Loup.

L'assainissement de la commune de Dévoluy est bien développé. Il comporte 23 systèmes collectifs d'épuration des eaux et 156 installations d'assainissement non collectif.

Mais environ 75% des dispositifs d'assainissement non collectifs doivent faire l'objet d'une réhabilitation à moyen terme. Les dispositifs d'assainissement collectifs semblent avoir un fonctionnement satisfaisant (Diagnostic des ouvrages d'assainissement – Etude CLAIE – juin 2017).

Département des Hautes-Alpes

Commune du Dévoluy

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
dans le cadre de la réactualisation
du schéma directeur d'assainissement
de la Commune du Dévoluy (05250)**

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du 04 juin au 05 juillet 2018)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

Volet 1

L'ENQUETE PUBLIQUE
Procès verbal de synthèse
remis à la Commune du Dévoluy le 05 juillet 2018

juillet 2018

Référence TA : E18000055/13

1.1 Objet de l'Enquête.

Le projet porté par la Commune du Dévoluy et objet de la présente enquête publique vise dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune à établir un nouveau zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

Ce nouveau schéma réalise la synthèse des schémas des anciennes communes fusionnées.

A cette occasion, le zonage est actualisé et mis en cohérence sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Il est établi en application des dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

1.2 Déroulement de l'Enquête

Instruction administrative du dossier

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, a été établi par un bureau d'étude spécialisé (CLAIE – La Vigie – 1, avenue François Mitterrand – 05000 GAP) en 2017 ; il a été adopté par le Conseil municipal du Dévoluy par délibération en date du 19 décembre 2017.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été sollicitée le 13 février 2018 (demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-93-05-03). La MRAe par une décision en date du 11 avril 2018 indique que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire du Dévoluy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Préparation de l'enquête publique

Dès réception, le 29 avril 2018, de l'arrêté du Président du Tribunal administratif lui confiant la conduite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a pris contact avec la Commune du Dévoluy.

A la demande du Commissaire enquêteur, une réunion de travail a été programmée le 04 mai dans les locaux de la Commune du Dévoluy. Au cours de cette réunion les modalités (constitution du dossier, consultation par le public notamment via internet) et les dates de l'enquête publique ainsi que les dates, heures et lieux des permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées .

Le Commissaire enquêteur a rencontré Madame le Maire du Dévoluy le 04 juin lors de l'ouverture de l'enquête.

Publicité préalable

Les avis d'enquête publique (CF annexes) ont été publiés :

- dans le « Dauphiné Libéré », le 18 mai 2018 et le 05 juin 2018 ;
- dans « Alpes&Midi », le 17 mai 2018 et le 07 juin 2018.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué par les soins de Commune du Dévoluy sur les panneaux municipaux de la Commune du 22 mai 2018 au 05 juillet 2018.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 04 juin 2018 au jeudi 05 juillet 2018.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie du Dévoluy et consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Un dossier dématérialisé a été accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Web de la commune.

Un registre d'enquête publique a été ouvert en mairie du Dévoluy pour recueillir les éventuelles observations du public.

L'adresse courriel de la Commune permettait pendant la durée de l'enquête de formuler des observations par voie électronique.

Les permanences du Commissaire se sont tenues dans les locaux de la mairie du Dévoluy :

- le lundi 04 juin 2018 de 09h à 12h,
- le mercredi 20 juin 2018 de 09h à 12h,
- le jeudi 05 juillet 2018 de 13h30 à 16h30.

Le Commissaire enquêteur s'est entretenu du dossier avec Madame le Maire du Dévoluy le lundi 04 juin.

Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- L'arrêté du maire en date du 15 mai 2018 portant organisation de l'enquête publique ;
- L'avis de l'Autorité environnementale relatif à la non soumission du projet à étude d'incidence environnementale ;
- La décision du Président du Tribunal administratif en date du 27 avril 2018 désignant le Commissaire enquêteur ;

- Un rapport intitulé :

« Réactualisation du Schéma directeur d'assainissement – Mémoire justificatif du zonage d'assainissement ».

Ce rapport comprenait les chapitres suivants :

- A – Synthèse des données et études actuelles ;
 - B – Aptitude à l'assainissement non collectif ;
 - C – Justification du zonage ;
 - D – Zonage d'assainissement ;
 - E – Assainissement non collectif – les obligations ;
 - F – Assainissement collectif – les obligations ;
- Planches cartographiques.

Documents d'information complémentaires disponibles lors de l'enquête.

S'il le souhaitait, le public pouvait consulter lors de son passage en mairie du Dévoluy, le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Dévoluy.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident ou événement particulier du 04 juin 2018 au 05 juillet 2018.

Les dossiers ont été consultables sans aucune contrainte et les permanences du Commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions.

1.3 Résultats de l'Enquête

Au cours de l'enquête, il n'y a eu qu'une seule demande de consultation des dossiers soumis à l'enquête.

Aucune observation n'a été formulée ni oralement ni par écrit sur le registre déposé en mairie, ni sur la boîte courriel dédiée.

L'enquête n'a généré aucun questionnement en mairie du Dévoluy.

1.4 Commentaires du Commissaire enquêteur

Le projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique n'a attiré l'attention d'aucun citoyen habitant du Dévoluy.

On peut regretter ce désintérêt.

Il peut néanmoins être expliqué par la pré-existence de schémas d'assainissement sur le territoire des anciennes communes aujourd'hui fusionnées.

Le Dévoluy est un territoire où la nécessaire protection de la ressource en eau est connue depuis longtemps. La population en a accepté les conséquences notamment en matière d'équipements collectifs ou individuels.

Le déroulement de l'enquête publique conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, la qualité des documents consultables, l'objet de l'enquête qui vise à préserver la ressource en eau du territoire, et l'absence d'observations pendant l'enquête publique,

n'attirent aucune suggestion ou observation de notre part à l'attention de la Commune de Dévoluy.

1.5 Réponse de la Commune du Dévoluy au Procès verbal d'Enquête publique

Sans objet

Département des Hautes-Alpes
Commune du Dévoluy

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
dans le cadre de la réactualisation
du schéma directeur d'assainissement
de la Commune du Dévoluy (05250)**

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du 04 juin au 05 juillet 2018)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

Volet 2

ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

juillet 2018

Référence TA : E18000055/13

2-1 Objet de l'enquête publique

Le projet porté par la Commune du Dévoluy et objet de la présente enquête publique vise dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune à établir un nouveau zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal..

Ce nouveau schéma réalise la synthèse des schémas des anciennes communes fusionnées. A cette occasion, le zonage est actualisé et mis en cohérence sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Il est établi en application des dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

2-2 Analyse du projet soumis à l'enquête publique

Instruction de la demande

La procédure d'élaboration et d'instruction administrative du projet de zonage d'assainissement objet de l'enquête publique n'attire pas d'observations particulières.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a été sollicitée le 13 février 2018 (demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-93-05-03).

La MRAe a indiqué dans sa réponse en date du 11 avril 2018 que le projet en question n'était pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier qui pouvait être consulté pendant l'enquête publique comprenait les documents essentiels pour la compréhension du projet par le public.

On pourra regretter néanmoins l'absence de résumé synthétique.

Même si les documents consultables n'étaient pas d'une complexité technique élevée ni excessivement volumineux, leur lecture peut rebuter certains citoyens. Il aurait donc été opportun qu'un court résumé, présentant notamment les conséquences pour les citoyens concernés, de la situation de leur bien (habitation et/ou propriété) au regard du zonage proposé.

Analyse des contenus des pièces du dossier d'enquête publique.

Le dossier qui pouvait être consulté pendant l'enquête publique comprend les analyses techniques justifiant le zonage proposé. Il ne nous est pas possible d'apprécier leur pertinence. Néanmoins le bureau d'études qui les a réalisés est supposé disposer des compétences appropriées.

Compatibilité avec d'autres législations et documents cadre

Le projet de Schéma d'assainissement n'est pas, à notre connaissance, en contradiction avec d'autres dispositions législatives ou réglementaires applicables sur le territoire concerné.

2-3 Synthèse de l'analyse du projet soumis à l'enquête publique

Un schéma d'assainissement a pour finalité de préciser les conditions de mise en œuvre des processus de traitement des eaux usées urbaines avant leur rejet dans le milieu naturel. Il s'agit donc d'un outil de gestion et de préservation de l'environnement de la commune.

Dans la mesure où toutes les disposition techniques et réglementaires nécessaires semblent avoir été mises en œuvre, le projet de zonage répond aux objectifs qui lui sont assignés.

La commune de Dévoluy en raison du caractère géologique et topographique particulièrement complexe de son territoire doit mettre en en place des dispositions particulières et spécifiques à chaque situation rencontrée.

Les concentrations urbaines et en particulier les centres-bourgs et les stations ont été équipés de réseaux d'assainissement et de stations de traitement collectif auxquels les habitations sont tenues de se raccorder.

Les habitations isolées dont le raccordement à un réseau collectif s'avère techniquement impossible ou excessivement coûteux, sont soumis à l'obligation de mettre en place des dispositifs individuels d'assainissement et de traitement des eaux.

Ces dispositions sont clairement exposées dans le projet, (même si dans certains cas des justifications techniques plus explicites auraient été utiles).

Elle nous **paraissent techniquement cohérentes et susceptibles de répondre efficacement à la nécessaire préservation de l'environnement communal et de ses ressources en eau.**

Département des Hautes-Alpes
Commune du Dévoluy

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
dans le cadre de la réactualisation
du schéma directeur d'assainissement
de la Commune du Dévoluy (05250)**

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du 04 juin au 05 juillet 2018)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

Volet 3

**AVIS MOTIVE
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

juillet 2018

Référence TA : E18000055/13

3-1 Observations liminaires

Nous regrettons l'absence totale d'intérêt manifesté pendant l'enquête publique, par les habitants de la commune de Dévoluy pour ce projet.

On peut certes penser que les habitants actuels en connaissaient déjà la majeure partie des dispositions.

Il n'en reste pas moins que ce désintérêt n'est pas satisfaisant.

Nous en prenons néanmoins acte.

3-2 Avis motivé du Commissaire enquêteur

Compte-tenu

- de l'intérêt public que présente un Schéma communal d'assainissement indispensable pour la mise en œuvre d'une politique efficace de préservation de l'environnement communale et de la protection des ressources en eau,
- de la régularité des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de ce schéma sur le territoire communal,
- de la qualité du dossier consultable pendant l'enquête publique,
- de l'absence d'observation lors de l'enquête publique,

nous formulons un avis favorable sans aucune réserve à l'adoption du Schéma d'assainissement des eaux usées de la commune de Dévoluy, objet de l'enquête publique dont le présent rapport rend compte.

Fait à Gap le 21 juillet 2018

Bernard PATIN


Commissaire enquêteur

Département des Hautes-Alpes
Commune du Dévoluy

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
dans le cadre de la réactualisation
du schéma directeur d'assainissement
de la Commune du Dévoluy (05250)**

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du 04 juin au 05 juillet 2018)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

Volet 3

Annexes

juillet 2018

Référence TA : E1800055/13

Liste des pièces annexées

Arrêté du 15 mai 2018 du Maire du Dévoluy portant organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Dévoluy.

Avis d'enquête publique affiché sur le territoire de commune du Dévoluy.

Publication de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné Libéré du 18 mai et du 05 juin 2018.

Publication de l'avis d'enquête publique dans « Alpes&Midi », du 17 mai et du 07 juin 2018.

COMMUNE DU DEVOLUY

Portant organisation de l'enquête publique
Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
Dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
de la Commune du Dévoluy

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune du Dévoluy ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Dévoluy, du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Bernard PATIN, (ingénieur écologue), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Dévoluy, pendant la durée de l'enquête, du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus, aux heures et jours d'ouverture au public, à savoir :

- Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le vendredi de 9 heures à 12 heures

À l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Dévoluy, Le Pré, Saint Etienne en Dévoluy 05250 LE DEVOLUY.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du Dévoluy – service urbanisme – Tél 04.92.58.89.38

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des HAUTES ALPES
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait au Dévoluy, le 15 mai 2018

Le Maire

Jacqueline PUGET



15 MAI 2018

Transmis et reçu en Préfecture le :
Publié et affiché le : 15 MAI 2018
Notifié le : 15 MAI 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réactualisation du Schéma directeur d'Assainissement de la commune du Dévoluy, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard PATIN (ingénieur écologue) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Dévoluy, pendant toute la durée de l'enquête, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : le lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ainsi que le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures. A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie du Dévoluy
Adresse : Le Pré – Saint Etienne
05250 LE DEVOLUY
Tél. : 04.92.58.89.38
Courriel : contact@mairiedevoluy.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Dévoluy dès la publication du présent arrêté. Le projet sera mis en ligne sur le site internet de la Commune du Dévoluy : <http://www.mairiedevoluy.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par courrier électronique envoyé à contact@mairiedevoluy.fr Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie du Dévoluy pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 5 juillet 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Dévoluy et à la préfecture des Hautes-Alpes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune du Dévoluy : <http://www.mairiedevoluy.fr>

A l'issue l'enquête, le Conseil Municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage de l'assainissement. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du Dévoluy.

Le Maire

889709300

AVIS

DL 18/05/2018

Enquêtes publiques



COMMUNE DE LE DEVOLUY

Avis d'enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réactualisation du Schéma directeur d'assainissement de la commune du Devoluy, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard PATIN (ingénieur écologue) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Devoluy, pendant toute la durée de l'enquête, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : le lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ainsi que le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures. A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Devoluy

Adresse : Le Pré - Saint-Etienne 05250 LE DEVOLUY

Tél. : 04.92.58.89.38 - Courriel : contact@mairiedevoluy.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Devoluy dès la publication du présent arrêté. Le projet sera mis en ligne sur le site internet de la Commune du Devoluy : <http://www.mairiedevoluy.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par courrier électronique envoyé à contact@mairiedevoluy.fr Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie du Devoluy pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 5 juillet 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Devoluy et à la préfecture des Hautes-Alpes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune du Devoluy : <http://www.mairiedevoluy.fr>

A l'issue l'enquête, le conseil municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage de l'assainissement.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du Devoluy.

Le maire

889936600

ADIA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réactualisation du Schéma directeur d'Assainissement de la commune du DÉVOLUY, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard PATIN (ingénieur écologue) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du DÉVOLUY, pendant toute la durée de l'enquête, du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : le lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ainsi que le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures. A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du DÉVOLUY - Adresse : Le Pré - Saint Etienne 05250 LE DEVOLUY - Tél. : 04.92.58.89.38 - Courriel : contact@mairie-devoluy.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du DÉVOLUY dès la publication du présent arrêté. Le projet sera mis en ligne sur le site internet de la Commune du DÉVOLUY : <http://www.mairiedevoluy.fr> Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par courrier électronique envoyé à contact@mairiedevoluy.fr Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie du DÉVOLUY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et

heures suivantes :

- le 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le 5 juillet 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du DÉVOLUY et à la préfecture des Hautes-Alpes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune du DÉVOLUY : <http://www.mairiedevoluy.fr>

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage de l'assainissement.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du DÉVOLUY.

Le Maire.